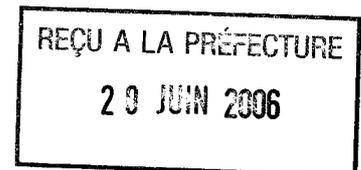


N° CP 129/1306
Séance du 16 JUIN 2006

F014 - COOPERATION INTERNATIONALE ET AIDE AU DEVELOPPEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L1115-1 à L1115-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la coopération décentralisée,
- VU la délibération du Conseil Général n°E8 – 2004 du 14 avril 2004 modifiée par la délibération 2004/IV – 108 du 15 octobre 2004, portant délégation à la Commission Permanente,
- VU la délibération n°CG 2006/I – 12/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005 relative au budget primitif 2006 des actions de coopération internationale et transfrontalière.
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission,
- VU l'intérêt public départemental à agir,
- VU le rapport du Président du Conseil Général



APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2006 :
 - 5 000 € à l'association "Trans Afrique Organisation (TAO)" de Mulhouse pour la construction et l'équipement d'une nouvelle école de trois classes, d'un bureau, d'un magasin et de trois latrines à Tieni au Mali.
- Le versement de cette aide interviendra sur présentation de justificatifs, rapport technique accompagné de photos, attestant de la réalisation de cette action.
- ❖ Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le Budget Départemental, programme F014 - fonction 04 -chapitre 204 – nature 2042 – enveloppe 80016.
 - ❖ Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette action.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 20 JUIN 2006
Publication 23 JUIN 2006
Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER